



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le seize du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18  
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) (*arrivé au point 3 de l'ordre du jour*) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) (*arrivé au point 3 de l'ordre du jour*) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Audrey SEVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1  
Hélène DESTANDAU (Conseillère), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Anthony ZAMBRANA

### Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- |                   |  |
|-------------------|--|
| 1. [Élection]     | Élection du Maire  |
| 2. [Délibération] | Détermination du nombre d'adjoints                         |
| 3. [Élection]     | Élection des adjoints au Maire                             |
| 4. [Délibération] | Création des commissions municipales                       |
| 5. [Délibération] | Composition des commissions municipales                    |
| 6. [Délibération] | Délégations du Conseil municipal à Monsieur le Maire       |
| 7. [Délibération] | Indemnités de fonction des élus                            |
| 8. [Délibération] | Représentants de la commune dans les organismes extérieurs |
| 9. [Information]  | Questions diverses   |

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'afin de leur laisser de prendre connaissance de l'ensemble des dispositions de l'article relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire, ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

### 1. [Délibération n° 0313] Élection du Maire

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-Yves DUCREST, doyen du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, il a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 CGCT, le Maire est élu au scrutin (deux premiers tours de scrutin) parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur Fabien BREUZIN se porte candidat.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ÉLIT Monsieur Fabien BREUZIN, lequel est proclamé Maire et immédiatement installé.

## 2. [Délibération n° 0314] Nombre d'adjoints de Maire

Les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposent respectivement que :

*« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».*

*« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».*

Compte tenu que l'effectif légal du Conseil municipal est de 19 membres, le nombre maximal d'adjoints au maire s'établit à 5.

Dans la continuité de la pratique antérieure et conformément aux dispositions légales, il est proposé de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE  
Article 1<sup>er</sup>. Le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 5.

## 3. [Délibération n° 0315] Élection des adjoints au Maire

Messieurs David FERLAY et Gilles FLEURY arrivent en séance. Le nombre de présents s'établit à 18 et le nombre de votants à 19.

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».*

La délibération du Conseil municipal n° 26d-0314 du 20 mars 2026 a fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Madame Coralie TRICHARD présente la liste suivante aux fonctions d'adjoints :

Madame Coralie TRICHARD – Monsieur David FERLAY – Madame Orélie CONTRERAS – Monsieur Benjamin REYNAUD – Madame Stéphanie DESPREZ.

Aucune autre liste n'est présentée.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ÉLIT la liste conduite par Madame Coralie TRICHARD aux fonctions d'adjoints au Maire.

**Proclamation des résultats des élections du Maire et des adjoints et lecture de la Charte de l'élu local**

Les résultats des élections du Maire et des adjoints sont proclamés.

Qualité (M. ou Mme)	NOM-ET-PRÉNOM	Date-de-naissance	Fonction	Suffrages-obtenus-par-le-candidat-ou-la-liste (en chiffres)
M.	BREUZIN-Fabien	03/11/1969	Maire	16
Mme	TRICHARD-Coralie	19/12/1980	Première-adjointe	19
M.	FERLAY-David	08/06/1973	Deuxième-adjoint	19
Mme	CONTRERAS-Orielle	05/10/1982	Troisième-adjointe	19
M.	REYNAUD-Benjamin	02/10/1984	Quatrième-adjoint	19
Mme	DESPREZ-Stéphanie	26/09/1986	Cinquième-adjointe	19

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local. Il indique qu'une copie de la Charte et du Chapitre III (Titre II, Livre Ier, Deuxième partie du CGCT) a été adressée à chaque conseiller en pièce jointe de la convocation au présent Conseil municipal.

**4. [Délibération n° 0316] Création des commissions municipales**

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut créer des commissions municipales pérennes ou *ad hoc*. Il énonce les principes suivants :

« [Les commissions] sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, [leur] composition [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Compte tenu des compétences communales et afin de faciliter la mise en œuvre du plan de mandat, les commissions suivantes sont envisagées :

- Urbanisme,
- Voirie et sécurisation routière,
- Bâtiments et cimetière,
- Environnement et développement durable,
- PLU,
- Finances,
- Enfance et jeunesse,
- Sport-Santé,
- Conseil municipal des enfants,
- Communication,
- Culture et patrimoine,
- Citoyenneté participative,
- Agriculture,
- Habitat - Logement.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Les commissions municipales suivantes sont créées :

- Urbanisme,
- Voirie et sécurisation routière,
- Bâtiments et cimetière,
- Environnement et développement durable,
- PLU,
- Finances,
- Enfance et jeunesse,
- Sport-Santé,

- Conseil municipal des enfants,
- Communication,
- Culture et patrimoine,
- Citoyenneté participative,
- Agriculture,
- Habitat – Logement.

## 5. [Délibération n° 0317] Composition des commissions municipales

La délibération n° 26d-0316 du Conseil municipal a créé 14 commissions municipales dans lesquelles les élus doivent s'inscrire.

La commune comptant moins de 3 500 habitants, la composition des commissions n'a pas à respecter le principe de proportionnalité. Le seul principe applicable est que chaque élu doit être inscrit dans au moins une commission. Ces éléments ayant été rappelés, les élus se sont librement positionnés dans les différentes commissions.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Les commissions municipales sont ainsi constituées :

Urbanisme	Voirie et sécurisation routière	Bâtiments et cimetière	Environnement et développement durable	PLU
F. BREUZIN O. CONTRERAS D. FERLAY C. POUZARGUE H. DESTANDAU A. ZAMBRANA	F. BREUZIN B. REYNAUD O. CONTRERAS G. FLEURY A. RADISSON	F. BREUZIN D. FERLAY O. CONTRERAS C. TAILLEFER G. FLEURY C. TRICHARD	F. BREUZIN A. BERGER S. HUBSCH O. CONTRERAS PY. DUCREST S. DESPREZ H. DESTANDAU B. REYNAUD G. FLEURY	F. BREUZIN O. CONTRERAS C. LOPEZ S. RIBES H. DESTANDAU A. ZAMBRANA C. TRICHARD D. FERLAY C. POUZARGUE S. HUBSCH
Enfance et jeunesse	Sport santé	CME	Communication	Culture et Patrimoine
F. BREUZIN S. DESPREZ O. CONTRERAS S. RIBES C. TAILLEFER A. RADISSON A. SEVRIN	F. BREUZIN D. FERLAY I. MORETTON C. TRICHARD	F. BREUZIN S. DESPREZ PY. DUCREST A. SEVRIN	F. BREUZIN C. TRICHARD C. TAILLEFER	F. BREUZIN C. TRICHARD A. BERGER S. HUBSCH G. FLEURY
Finances	Citoyenneté participative	Agriculture	Habitat - Logement	
F. BREUZIN O. CONTRERAS I. MORETTON D. FERLAY C. POUZARGUE H. DESTANDAU G. FLEURY C. TRICHARD S. DESPREZ B. REYNAUD	F. BREUZIN C. TRICHARD O. CONTRERAS G. FLEURY	F. BREUZIN A. RADISSON O. CONTRERAS B. REYNAUD	F. BREUZIN O. CONTRERAS I. MORETTON C. LOPEZ S. RIBES C. POUZARGUE H. DESTANDAU	

## 6. [Délibération n° 0318] Indemnités des élus

L'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une indemnité est allouée aux fonctions de Maire et d'adjoints au Maire. Les conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire peuvent également se voir allouer une indemnité (art. L. 2123-24-1).

L'indemnité des élus est calculée « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », soit l'indice brut 1027 (indice majoré : 835), correspondant à la somme de 4 110,52 € brut.

L'indemnité du Maire est fixée par la loi au taux maximal de 55,70 % de l'indice de référence. Seule une délibération du Conseil municipal peut fixer une indemnité du Maire à un seuil inférieur au seuil légal.

En application de l'article L. 2123-20-1 CGCT, le Conseil municipal est seul compétent pour définir les indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation d'une partie des attributions mayorales dans le respect des plafonds fixés aux articles L. 2123-24 et L. 2124-24-1 CGCT.

Conformément à l'article L. 2123-24, II CGCT, l'ensemble des indemnités définies par le Conseil municipal ne peut pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 CGCT et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1 CGCT.

La commune de Saint-Laurent-d'Agnay comportant un nombre maximal théorique de cinq adjoints, le plafond mensuel des indemnités allouées aux élus s'établit à 6 683,71 € brut (Maire : 2 289,56 € brut / Adjoint : 878,83 € brut).

Compte tenu du souhait de la Municipalité de désigner des conseillers délégués et afin de respecter ce plafond, le taux d'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers ayant reçu délégation, s'établira comme suit, ouvrant la possibilité à Monsieur le Maire de désigner jusqu'à trois Conseillers délégués :

Fonction	Taux	Montant de l'indemnité brut
Maire	46,10 %	1894,85 €
Adjoints	19,70 %	809,77 €
Conseillers ayant reçu délégation	6,00 %	246,63 €

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Conformément au tableau figurant en annexe, le montant des indemnités des élus est fixé comme suit :

- Maire : 46,10 % ;
- Adjoints : 19,70 % ;
- Conseillers ayant reçu délégation : 6,00 %.

Article 2. Ces indemnités seront payées mensuellement et seront soumises aux majorations correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale.

Article 3. Ces indemnités seront versées à compter 20 mars 2026 selon une périodicité mensuelle.

Article 4. La dépense correspondante est inscrite au budget communal de l'exercice au Chapitre 65, compte 6531 « Indemnités aux élus ».

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

¶  
¶Population<sup>0</sup>: 2111 habitants ¶

¶

1-- Montant de l'enveloppe globale mensuelle (article L.2123-24 CGCT) ¶

¶

6 683,71 € ¶

¶

2-- Indemnités allouées (délibération n° 26d-0318) ¶

¶

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal Taux annuel	Montant de l'indemnité brute	Date d'effet
<b>Maire</b>			
BREUZIN Fabien	46,10 %	1 894,95 €	20 mars 2026
<b>Adjoint au Maire</b>			
TRICHARD Coralie	19,70 %	809,77 €	20 mars 2026
FERLAY David	19,70 %	809,77 €	20 mars 2026
CONTRERAS Orélie	19,70 %	809,77 €	20 mars 2026
REYNAUD Benjamin	19,70 %	809,77 €	20 mars 2026
DESPREZ Stéphanie	19,70 %	809,77 €	20 mars 2026
<b>Conseillers ayant reçu délégation</b>			
MORETTON-FRAYSSE Isabelle	6,00 %	246,63 €	20 mars 2026
RADISSON Antoine	6,00 %	246,63 €	20 mars 2026
BERGER Aurélie	6,00 %	246,63 €	20 mars 2026
<b>Total</b>		<b>6 683,71 €</b>	-

## 7. [Délibération n° 0319] Délégués de la commune dans les organismes extérieurs

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

La commune est membre des organismes extérieurs suivants au sein desquels elle doit désigner des représentants :

Organisme extérieur	Nombre de délégué titulaire	Nombre de délégué suppléant
<b>Établissements publics de coopération intercommunale</b>		
Syndicat d'assainissement pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)	1	1
Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)	1	1
Syndicat intercommunal des Eaux de Millery - Mornant (MIMO)	1	1
Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER)	1	1
Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR)	1	1
Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier (SIARG)	1	1
<b>Autres organismes</b>		
SPL Enfance en pays mornantais (Assemblée spéciale)	1	-
Fondation Chantelise	1	-
Centrale villageoise en Pays mornantais (collège des collectivités)	1	-

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup>. Les personnes suivantes sont désignées en qualité de délégués de la commune dans les organismes extérieurs.

Organisme extérieur	Délégué titulaire	Délégué suppléant
<b>Établissements publics de coopération intercommunale</b>		
Syndicat d'assainissement pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)	Fabien BREUZIN	Sophie RIBES-LASSALLE
Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)	Stéphanie DESPREZ	Hélène DESTANDAU
Syndicat intercommunal des Eaux de Millery - Mornant (MIMO)	Fabien BREUZIN	Stéphanie DESPREZ
Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER)	Gilles FLEURY	Fabien BREUZIN
Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR)	Antoine RADISSON	Orélie CONTRERAS
Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier (SIARG)	Coralie TRICHARD	Isabelle MORETTON-FRAYSSE
<b>Autres organismes</b>		
SPL Enfance en pays mornantais (Assemblée spéciale)	Stéphanie DESPREZ	-
Fondation Chantelise	Orélie CONTRERAS	-
Centrale villageoise en Pays mornantais (collège des collectivités)	David FERLAY	-

## 8. Questions diverses

Prochaines manifestations :

- Réunion publique Atlas de la biodiversité : le mercredi 25 mars à 20 heures 30 en salle Platanes.
- Fête de la poésie : le vendredi 27 mars de 15 h 30 à 20 heures et le samedi 28 mars de 10 heures à 17 heures sur le parvis de la Mairie et dans les salles attenantes (Platanes, Préau, Guillaume Apollinaire).
- Inauguration de la bibliothèque municipale Madeleine Riffaud (et présentation de la nouvelle signalétique) : le samedi 28 mars à 16 heures 30 à la bibliothèque municipale.

## PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

- Conseil municipal : le lundi 30 mars 2026 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.
- Conseil communautaire :
  - le mardi 31 mars 2026 à 19 h 00 en salle Valéry Giscard d'Estaing (élection de l'Exécutif communautaire).
  - le mercredi 22 avril 2026 à 19 h 00 en salle Valéry Giscard d'Estaing (1<sup>re</sup> séance).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 20 mars 2026 à 20 h 40

Fait à Saint-Laurent-d'Agnay, le 20 mars 2026,

Monsieur le Maire  
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance  
Anthony ZAMBRANA



Affiché et mis en ligne le 24. III. 26

Transmis au contrôle de légalité le 24. III. 26